



# PREM? Partez!

Prêts à débiter votre pratique? Suivez  
simplement les étapes ci-dessous

Première étape : **Magasiner** afin de choisir ses milieux  
de pratique d'intérêt en fonction des besoins du territoire

Où ça?

- [Site DRMG Montérégie](#)
- [Cartographie Montérégie](#)

Quand?

Dès le début de l'été précédant le PREM

***N'oubliez pas de participer aux activités de  
recrutement offertes dans la région!***

Deuxième étape : **Dépôt** d'une demande d'avis de  
conformité

*Veillez noter que le statut du médecin (NF ou MIR) pris  
en considération dans l'analyse d'une demande est celui  
qu'il a au moment du dépôt de la demande.*

- Période initiale de mise en candidature : **du 15 au 31 octobre de l'année précédant le PREM**
  - À noter que le PREM d'une année entre en vigueur le 1er décembre et prend fin le 30 novembre de l'année suivante.
  - Chaque candidat peut choisir, s'il le souhaite, deux régions dans lesquelles il souhaite installer sa pratique sans ordre de priorité
  - Pour chaque région, le candidat doit choisir, par ordre de priorité un maximum de deux sous-territoires
- **Transmission des demandes par le MSSS vers le DRMG : du 1er au 11 novembre** au plus tard
- **Du 1er novembre au 20 décembre** : traitement, analyse des demandes reçues et entrevues de sélection par le DRMG pour les sous-territoires qui ont reçu plus de candidatures que de places disponibles.
- **20 décembre** : Date à laquelle le DRMG doit informer par écrit tous les candidats de leur décision quant à leur recrutement



- **12 janvier** : Date limite à laquelle les candidats qui ont obtenu une place le 20 décembre, doit informer le DRMG concerné de sa décision. **En cas de refus, les candidats sont priés d'aviser le DRMG**
- NB : Le candidat ayant reçu 2 avis de conformité de 2 régions différentes avise le DRMG pour lequel il décline l'avis de conformité
- NB : Si un candidat se voit offrir une place au PREM après le 20 décembre (suite à un refus d'un autre candidat par exemple), il dispose d'un maximum de 5 jours pour répondre. **En cas de refus, les candidats sont priés d'aviser le DRMG**

- **Demandes d'avis de conformité reçues entre le 1er novembre et le 1er mars de l'année suivante**
  - Traitement selon le principe "premier arrivé, premier servi"
  - Candidature dans un seul sous-territoire à la fois
  - Pour soumettre sa candidature dans plusieurs sous-territoires, il faut compléter un formulaire de demande d'avis de conformité pour chaque sous-territoire
  - **2 mars** : Transmission des demandes par le MSSS vers le DRMG
  - **31 mars** : Date à laquelle le DRMG doit informer par écrit tous les candidats de leur décision quant à leur recrutement. Les candidats disposent de 5 jours pour répondre. **En cas de refus, les candidats sont priés d'aviser le DRMG**

